

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 décembre 2023

---

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2195

présenté par

M. Jolivet, M. Alfandari, M. Gernigon, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Benoit et M. Batut

**ARTICLE 1ER B**

Rétablissement le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 434-2, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « trente-six ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à durcir les conditions du regroupement familial en doublant la durée de séjour exigée pour qu'un étranger résidant en France puisse solliciter le regroupement de l'un des membres de sa famille.